

ARRÊTÉ N° 2018_006

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - CANICROSS - LE 08 AVRIL 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association WolfGambTeam, en vue de l'organisation d'un canicross, le dimanche 08 avril 2018,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1. - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : rue des vieilles tuileries, chemin des dames, chemin des pideaux, rue des grésillons ; sur l'ensemble des chemins ruraux et sur la promenade le long de l'avenue de Neuville, le dimanche 08 avril 2018 entre 10h00 et 13h00.

ARTICLE 2. - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. - Les intersections seront sécurisées par l'association.

ARTICLE 5. - L'association WolfGambTeam sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- WolfGambTeam,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

" POUR LE MAIRE "
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT.

R. Nivoit




Fait à GAMBAIS, le 19 janvier 2018

Le Maire

Régis BIZEAU